



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 8 février 2024 à 19 h 00**

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
29	29	28

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Aurélie GROSSO

Conseillers municipaux présents : SERRUS Jean-Pierre, RICARD Isabelle, JEAN Didier, MICHELOTTI Marie-Line, VANHALST Philippe, VAILLAT Fanny, VANDENBOSSCHE Frédéric, GROSSO Aurélie, LEBRE Jean-Marie, FANTAUZZO Marie-France, BREBION Pascal, COUSTABEAU Gérard, CARELLO Danielle, ROUSSIER Michel, JEAN Nathalie, ROBERT Astrid, MANDINE David, SBLANDANO Bruno, LAFOND Emilie, URAS Patrick, POSTIAUX Régis, PIGNOLY Sylvestre, DIOP Alix, MORENO Manuel

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : BOUKHECHAM Amor donne pouvoir à RICARD Isabelle, BOURGUE Michèle donne pouvoir à CARELLO Danielle, MILAD Lydie donne pouvoir à JEAN Didier, AYME Michel donne pouvoir à LEBRE Jean-Marie

Conseillers Municipaux absents : SERAFINI Audrey

Délibération N° 24/06-

OBJET : SUBVENTION 2024 A L'ASSOCIATION « LES COLIBRIS » ET APPROBATION DE LA CONVENTION

Rapporteur : Mme Isabelle RICARD

Rappelle à l'assemblée qu'une convention annuelle est signée entre la commune et l'association « Les Colibris » afin d'assurer le financement du fonctionnement de la crèche.

Le montant total prévisionnel de la subvention allouée en 2024 s'élèverait à 88 172 euros.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la subvention est calculée différemment. En effet, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Bouches-du-Rhône a changé les modalités de versement des prestations financières liées à l'activité des structures depuis la mise en place des Conventions Territoriales Globales (CTG). Jusqu'à présent, les prestations étaient versées directement à la commune dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). Depuis l'adhésion de la commune à la CTG Durance au 1/01/2020 jusqu'au 31/12/2024 et suite à la fin du CEJ de la commune au 31/12/2021, le versement de cette prestation s'effectue désormais directement aux structures sous la forme d'une prestation intitulée « Bonus de Territoire ». Ce qui a pour conséquence de revoir le montant versé par la commune.

Afin de permettre la continuité du fonctionnement de la crèche, avant le vote du budget 2024, il est nécessaire de verser à l'association une avance sur subvention d'un montant de 29 391 euros. Ce montant correspond au 4/12 de la subvention prévisionnelle de 88 172€ et sera versé avant le 1^{er} mars de l'année 2024.

Vu le montant, il est nécessaire de signer une convention d'objectifs.

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au Budget de la Commune exercice 2024, article 6574.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/02/2024

Application agréée E-legalite.com

DIT que la CAF des Bouches-du-Rhône a changé les modalités de versement des prestations financières liées à l'activité des structures comme les crèches depuis la mise en place des CTG. Comme la CAF versera directement la prestation intitulée « Bonus de Territoire » aux structures et non plus au commune, le montant de la subvention municipale sera donc modifié.

Vu la Commission des Finances du 7 Février 2024,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

VERSE une avance sur subvention 2024 à l'association « Les Colibris » d'un montant de 29 391 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annuelle d'objectifs et de moyens annexée.

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

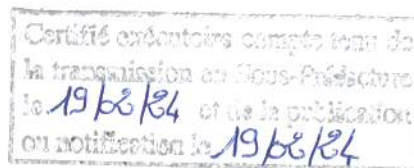
Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS



la Secrétaire de séance :

Aurélie GROSSO



REÇU EN PREFECTURE

le 19/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20240208-DEL IB_24_06